

## Deuxième ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 27 67

le 17 octobre 2017

à 09 heures 09 minutes,  
est né(e)<sup>(2)</sup> Schau, Hassan AHAMADA SAID

du sexe Masculin, à Saint-Maurice  
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à Choisy-  
le-Rei (Val-de-Marne) par le père

Délivré conforme aux registres le 18 octobre 2017



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## Troisième ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 2228

le 25 août 2014

à 05 heures 37  
est né(e)<sup>(2)</sup> Rais, Ihsan, Taleb

AHAMADA SAID

du sexe masculin, à Melun (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 17 mai 2014 à la mairie de  
Bréa-Comte-Robert (Seine-et-Marne) par  
son père

Délivré conforme aux registres le 27 août 2014

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».